

## PRÉFACE DE M. EMILE DE LAVELEYE

---

La plupart des écrivains qui se sont occupés de la science des institutions et du gouvernement n'ont pas reconnu l'influence prépondérante que les idées religieuses des peuples exercent sur leur constitution politique et sur leur façon de les pratiquer. Récemment encore, dans un excellent livre sur le gouvernement de l'Angleterre, le comte de Franqueville soutient que le Protestantisme n'a contribué en rien au développement de la liberté chez les Anglais.

Cependant, Montesquieu avait dit : « La religion catholique convient mieux à une monarchie : la protestante s'accommode mieux d'une république. »

En aucun ouvrage, cette vérité n'a été mieux démontrée, je crois, que dans la *Révolution française* d'Edgard Quinet, où l'auteur montre que ce prodigieux effort de

la France, pour conquérir et organiser la liberté, est venu aboutir au césarisme de Napoléon, parce que les réformes politiques n'avaient point pour fondement et principe une réforme religieuse.

Aujourd'hui, nous pouvons démontrer à l'évidence ce que les bons esprits commençaient seulement à entrevoir au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'influence décisive que les formes du culte exercent sur la politique et sur l'économie politique n'avait pas été mise en lumière; maintenant, elle éclate au grand jour et se montre de plus en plus clairement dans les événements contemporains. L'action que la religion exerce sur les hommes est si profonde, qu'ils sont toujours amenés à donner à l'organisation de l'Etat des formes empruntées à l'organisation religieuse.

La Réforme a favorisé le progrès des peuples qui l'ont adoptée, parce qu'elle leur a permis de fonder des institutions libres, tandis que le catholicisme conduit au despotisme ou à l'anarchie, et souvent, alternativement, à l'un et à l'autre. Le gouvernement naturel des peuples protestants est le gou-

vernement représentatif. Le gouvernement *congénial* des peuples catholiques est le gouvernement despotique. Tant qu'ils y restent soumis, ils demeurent en paix; ils ont le régime qui leur convient; quand ils essaient de s'en affranchir, ils tombent dans le désordre et s'affaiblissent : ils sont dans un état contraire à leur naturel. C'est là ce que soutiennent le journal *l'Univers* et la *Civiltà cattolica*, organes de la cour de Rome, et les faits semblent leur donner raison.

On s'est demandé souvent pourquoi les révolutions des Pays-Bas, d'Angleterre et d'Amérique avaient réussi, tandis que la révolution française semble avoir échoué; M. Guizot a même publié un écrit spécial pour éclaircir cette question, qui contient, en effet, le secret de nos destinées. Je n'hésite pas à répondre : c'est parce que les premières se sont faites dans des pays protestants, la seconde dans un pays catholique. Voltaire l'avait déjà vu. Il se demande « comment il se fait que les gouvernements de la France et de l'Angleterre sont devenus aussi différents que ceux du Maroc et de Venise? »

« N'est-ce point, dit-il, par cette raison que, s'étant toujours plaints de la cour de Rome, les Anglais en ont entièrement secoué le joug honteux, tandis qu'un peuple plus léger l'a porté en affectant d'en rire et en dansant avec ses chaînes. » Voltaire disait vrai; mais n'était-ce pas lui qui excitait le rire et menait la danse?

Le gouvernement, en France, s'est rapproché de celui de l'Angleterre, dans la mesure où les Français se sont affranchis de la prépondérance de l'Eglise.

Partout où le souverain passe pour être le représentant de la divinité, la liberté ne peut s'établir, parce que le pouvoir de celui qui parle et agit au nom de Dieu est nécessairement absolu. Les ordres du ciel ne se discutent pas. Les simples mortels ne peuvent que s'incliner et obéir. Je ne connais point d'exception à cette règle. Dans les anciens empires de l'Asie, et dans ceux d'aujourd'hui, dans les Etats mahométants comme dans les pays catholiques où les rois régnaient de droit divin, le peuple a été complètement asservi. Il était libre à Athènes et

à Rome, parce que ceux qui gouvernaient, élus par leurs concitoyens, ne se donnaient pas comme les représentants de la divinité. Le sacerdoce n'était pas une caste, et il n'exerçait que peu d'influence dans l'État.

Le christianisme primitif favorisait singulièrement l'établissement d'institutions libres et démocratiques. Sans doute, par ses côtés ascétiques, il détachait l'homme de ses intérêts terrestres et ne le poussait point à revendiquer ses droits de citoyen. Mais, en relevant et purifiant les mœurs, il le rendait plus apte à se gouverner lui-même et à vivre libre. Au sein des associations chrétiennes des premiers siècles régnait une grande égalité et tous les pouvoirs émanaient du peuple. La parole et l'opinion étaient les ressorts du gouvernement. Les primitives Eglises chrétiennes étaient de véritables républiques démocratiques. Aussi, quand les presbytériens, au xvi<sup>e</sup> siècle, revinrent à l'ancienne organisation de l'Église, furent-ils entraînés à établir dans l'État des institutions républicaines.

Les défenseurs et les adversaires de

l'Église romaine confondent, les uns non moins que les autres, le christianisme et le catholicisme. Ceux qui attaquent le christianisme lui attribuent les principes, les abus et les crimes de l'Église romaine, et ceux qui défendent l'Église romaine invoquent les mérites, les vertus et les bienfaits du christianisme. Erreur de part et d'autre. Le christianisme est favorable à la liberté; le catholicisme est son ennemi mortel, c'est son chef infaillible qui l'affirme. L'histoire des institutions de l'Église nous montre une marche constante vers une concentration de plus en plus grande des pouvoirs. Elle est partie de la démocratie égalitaire et représentative des premiers siècles, pour aboutir, au XIX<sup>e</sup> siècle, par la proclamation de l'infaillibilité papale, au despotisme le plus absolu qu'on puisse imaginer. République démocratique au début, elle est devenue aristocratique, quand les évêques ont étendu leur pouvoir sans perdre leur indépendance vis-à-vis des papes; elle était encore une monarchie constitutionnelle tant que les conciles exerçaient le contrôle suprême;

aujourd'hui, elle réalise l'idéal de la théocratie et du despotisme le plus abolu qu'on puisse imaginer. Si la société civile tend à se mouler sur la société religieuse, comme les faits le démontrent, elle doit être soumise à un gouvernement purement despotique. C'est bien ainsi que l'entendent les partisans de l'Église. Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*, trace les conditions du gouvernement qui convient à un pays catholique : « Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples. » — « L'autorité royale est absolue. » — « Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne. » — « Il faut obéir aux princes comme à la justice même. Ils sont des dieux et participent, en quelque façon, à l'indépendance divine. » — « Les sujets n'ont à opposer à la violence des princes que des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmure. » Ainsi, logiquement, dans un pays catholique, le gouvernement doit être despotique, d'abord parce que tel est celui de l'Église qui sert de type; ensuite, parce que les rois,

tenant leur pouvoir directement de Dieu ou du pape, ce pouvoir ne peut être ni limité, ni contrôlé.

Voici en quel pompeux et vigoureux langage Bossuet nous donne la définition de la monarchie, telle qu'elle ressort de la tradition catholique romaine, et telle qu'elle nous vient de la Rome des Césars et de la Rome des papes :

« Il faut obéir au prince comme à la justice même. Ils sont des dieux et participent en quelque façon à l'indépendance divine. Comme en Dieu est réunie toute perfection, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince. Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant; que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera en confusion. Considérez le prince dans son cabinet : de là partent les ordres qui font aller de concert les magistrats et les capitaines, les provinces et les armées. C'est l'image de Dieu, qui, assis dans son trône au plus haut des cieux, fait aller toute la nature. Les méchants ont beau se cacher, la lumière de Dieu les suit partout. Ainsi,



Dieu donne au prince de découvrir les trames les plus secrètes; il a des yeux et des mains partout; les oiseaux du ciel lui rapportent ce qui se passe. Il a même reçu de Dieu, pour l'usage des affaires, une certaine pénétration qui fait penser qu'il devine. A-t-il pénétré l'intrigue, ses longs bras vont prendre ses ennemis aux extrémités du monde, ils vont les déterrer au fond des abîmes : il n'y a pas d'asile assuré contre une telle puissance. »

La Réforme, au contraire, étant un retour vers le christianisme primitif, et surtout vers l'esprit démocratique des prophètes de l'Ancien Testament, engendra partout l'esprit de liberté et de résistance à l'absolutisme. Elle tendait à faire naître des institutions républicaines et constitutionnelles. Le protestant ne reconnaît en religion qu'une seule autorité, la Bible. Il ne s'incline pas devant l'autorité d'un homme comme le catholique; il examine et discute par lui-même.

Les calvinistes et les presbytériens, ayant rétabli l'organisation républicaine dans l'Église, le protestant, par une suite logique,

transporta dans la société politique les mêmes principes et les mêmes habitudes. L'accusation que Lamennais adresse à la Réforme est complètement vraie : « On avait, dit-il, nié le pouvoir dans la société religieuse; il fallait nécessairement le nier aussi dans la société politique, et substituer dans l'une et dans l'autre la raison et la volonté de chaque homme à la raison et à la volonté de Dieu; chacun, dès lors, ne dépendant plus que de soi-même, dut jouir d'une entière liberté, dut être son maître, son roi, son Dieu. »

Luther et Calvin ne prêchent pas la résistance à la tyrannie; ils la condamnent plutôt et préconisent l'obéissance. Ils n'admettent pas non plus la pleine liberté de conscience. Mais, malgré eux, le principe de liberté politique et religieuse et celui de la souveraineté du peuple sort logiquement de la Réforme. La preuve en est que cela en a été partout le fruit naturel. Les écrivains réformés revendiquent les droits du peuple, et là où les protestants triomphent, ils établissent des institutions libres. Leurs ennemis ne s'y sont pas trompés : ils ont signalé, comme un mal,

cette connexité entre la Réforme et la liberté.

« Les réformateurs, dit un envoyé vénitien en France au seizième siècle, prêchent que le roi n'a pas d'autorité sur ses sujets. »  
« Par là, ajoute-t-il, on marche vers un gouvernement semblable à celui qui existe en Suisse et vers la ruine de la constitution monarchique du royaume (1). »

« Les ministres, dit Montluc, prêchaient que les rois ne pouvaient avoir aucune puissance que celle qui plaisait au peuple; d'autres prêchaient que la noblesse n'était rien plus qu'eux (2). » C'est bien là, en effet, le souffle libéral et égalitaire du calvinisme.

Tavannes revient souvent sur l'esprit démocratique des huguenots. « Ce sont, dit-il, des républiques dans les Etats royaux ayant leurs moyens, leurs gens de guerre, leurs

(1) Voyez, pour les idées politiques de la Réforme, l'ouvrage si instructif de M. Laurent, *La Révolution française*, t. I, sect. II, § 3.

(2) *Blaise de Montluc*. Collection des Mémoires de Petitot, 1<sup>re</sup> série, t. XXII, p. 26.

finances séparées et voulant établir un gouvernement populaire et démocratique (1). »

Le grand jurisconsulte Dumoulin dénonça les pasteurs protestants au Parlement, en disant « qu'ils n'ont d'autre dessein que de réduire la France en un Etat populaire, et d'en faire une république comme celle de Genève, dont ils ont chassé le comte et l'évêque, et qu'ils s'efforcent pareillement d'abolir le droit d'ainesse, voulant égaler les roturiers aux nobles et les puînés aux aînés comme tous enfants d'Adam et égaux par le droit divin et naturel. » Ce sont évidemment là les idées de la révolution française, et si la France était passée à la Réforme au seizième siècle, elle eût joui dès lors de la liberté et du *self-government*, et elle les eût conservés.

En 1622, Grégoire XV écrit au roi de France pour l'engager à en finir avec Genève, foyer du calvinisme et du républicanisme. En France, après la mort de Henri IV,

(1) *Tavannes*. Même collection, t. XXIII, p. 72.

le duc de Rohan, huguenot, voulut « faire république, » en disant que le temps des rois était passé.

On a reproché à la noblesse protestante d'avoir voulu diviser la France en petits Etats républicains, comme en Suisse, et on fait un mérite à la Ligue d'avoir maintenu l'unité française. Ce que les huguenots voulaient, en effet, c'était l'autonomie locale, la décentralisation et un régime fédéral consacrant les libertés communales et provinciales. C'est encore ce que la France cherche en vain d'établir, et c'est la passion aveugle de l'unité et de l'uniformité qui a fait échouer la Révolution et qui ramène trop souvent le despotisme.

Calvin veut que « le ministre du saint Evangile soit élu avec consentement et approbation du peuple, les pasteurs présidant sur l'élection. » C'est le régime que les calvinistes voulaient introduire en France.

« En l'année 1620, dit Tavannes, leur Etat était vraiment populaire, ayant les maires des villes et les ministres toute l'autorité, de quoi ils ne font part à la noblesse de leur

parti qu'en apparence, tellement que s'ils venaient au-dessus de leurs desseins, l'Etat de France deviendrait, comme celui de Suisse, à la ruine des princes et des gentilshommes. »

Aussitôt que la Réforme eut mis l'Evangile aux mains des paysans, ils réclamèrent l'abolition du servage et la reconnaissance de leurs anciens droits au nom de la « liberté chrétienne. » La Réforme inspira partout l'énergique revendication des droits naturels : la liberté, la tolérance, l'égalité des droits, la souveraineté du peuple. Elles sont inscrites dans un grand nombre d'écrits du temps, entre autres, dans le célèbre pamphlet de Languet : *Junii Bruti celtæ vindiciæ contra tyrannos, de principe in populum populique in principem, legitima potestate*, et dans le dialogue : *De l'autorité du prince et de la liberté des peuples* (1).

(1) *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, t. III, p. 57-64. Voyez Laurent, *Révolution française*, t. I, p. 345.

Ces idées, qui forment la base des libertés modernes, ont toujours trouvé d'éloquents défenseurs dans le protestantisme. Le ministre Jurieu les a défendues contre Bossuet, dans un débat bien connu, et Locke les a exposées sous une forme scientifique. C'est à lui que Montesquieu, Voltaire et les écrivains politiques du dix-huitième siècle les ont empruntées, et c'est d'elles qu'est sortie la révolution française. Mais, longtemps avant, elles avaient été appliquées, avec un succès soutenu, dans les Etats protestants, en Hollande d'abord, puis en Angleterre et surtout en Amérique.

Le fameux édit du 16 juillet 1581, par lequel les Etats-Généraux des Pays-Bas proclament la déchéance du roi d'Espagne, consacre nettement la souveraineté du peuple. Pour détrôner un roi, ils devaient nécessairement invoquer ce principe : « Les sujets ne sont pas créés de Dieu pour le prince, afin de lui obéir en tout ce qu'il lui plaît de commander, mais plutôt le prince pour les sujets, sans lesquels il ne peut être prince, afin de les gouverner selon le droit et la raison. »

L'édit ajoute que les habitants ont été obligés, pour se soustraire à la tyrannie du tyran, de se soustraire à son obéissance : « Il ne leur reste d'autre moyen que celui-là pour conserver et défendre leur ancienne liberté et celle de leurs femmes, enfants et postérité, pour lesquels, selon le droit de la nature, ils sont obligés d'exposer leur vie et leurs biens. »

La révolution de 1648, en Angleterre, s'est faite au nom des mêmes principes. Milton et les autres républicains de l'époque les ont défendus avec une admirable vigueur d'esprit et de caractère.

Nous sommes habitués à faire honneur des fameux principes de 89 à la révolution française. C'est une grave erreur historique. En France, on a fait d'éloquents discours à ce sujet; c'est à peine si récemment on respecte la plus sacrée de toutes, la liberté de conscience (1). Les puritains et les quakers

(1) Il faut lire, à ce sujet, un article très-instructif de Prévost-Paradol, dans la *Revue des Deux-Mondes*



les ont proclamées et pratiquées depuis deux cents ans en Amérique, et c'est là et en Angleterre que l'Europe a été en prendre l'idée vers la fin du dix-huitième siècle.

Déjà, en 1620, la constitution de la Virginie établit le gouvernement représentatif, le jugement par jury et le principe que l'impôt doit être voté par ceux qui le paient.

Dès l'origine, le Massachussetts établit l'enseignement obligatoire et la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. Les sectes vivent libres sous la loi commune et choisissent elles-mêmes leurs ministres. La démocratie représentative y existe aussi complètement que de nos jours. Les juges mêmes sont annuellement choisis par les citoyens. Mais un fait plus important se produit. Un homme se lève (1633), réclamant non-seulement la tolérance, mais la complète égalité des cultes devant la loi civile, et, sur ce principe, il fonde un Etat : c'est Roger Williams,

(1858), où il montre que ni la loi, ni les magistrats n'ont admis, en France, la liberté des cultes. Elle n'y existe pas encore d'une façon complète.

nom peu connu sur notre continent, mais qui mérite d'être inscrit parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité. Le premier dans ce monde ensanglanté par l'intolérance depuis quatre mille ans, avant même que Descartes eût fondé la libre recherche dans la philosophie, il consacre la liberté religieuse comme un droit politique. « La persécution en matière de conscience est, répétait-il, manifestation et lamentablement contraire à l'enseignement de Jésus-Christ. » — « Celui qui commande le vaisseau de l'Etat peut maintenir l'ordre à bord et le conduire vers le port, quoique tout l'équipage ne soit pas obligé d'assister au service divin. » — « Le pouvoir civil n'a d'empire que sur les corps et les biens des hommes; il ne peut intervenir en matière de foi, même pour empêcher une Eglise de tomber dans l'apostasie ou l'hérésie. » — « Enlever le joug de la tyrannie des âmes, c'est non-seulement faire acte de justice envers les peuples opprimés, mais c'est aussi établir la liberté et la paix publiques sur l'intérêt de la conscience de tous. »

Il faut lire, dans l'admirable histoire de Bancroft, comment Roger Williams fonda la ville de Providence et l'Etat de Rhode-Island sur ces principes alors méconnus partout en Europe, sauf peut-être dans les Pays-Bas. Quand une constitution fut établie en 1641, tous les citoyens furent appelés à la voter. Les fondateurs eux-mêmes l'appelaient « une démocratie, » et c'en était une en effet dans toute la force du terme et telle que l'entendait Rousseau. Le peuple se gouvernait directement lui-même. Tous les citoyens sans distinction de culte étaient égaux devant la loi, et toute la loi devait être confirmée dans les assemblées primaires. C'était le *self-government* le plus radical qu'aient connu les sociétés humaines, et il dure depuis plus de deux siècles sans troubles et sans révolution.

Les quakers, dans la Pennsylvanie et dans le New-Jersey, donnèrent pour base à l'Etat des principes semblables. Le pouvoir réside dans le peuple : *We put the power in the people*, telle est la base de la constitution du New-Jersey. En voici les dispositions principales :

Nul homme, ni nulle réunion d'hommes, n'a pouvoir sur la conscience. Personne, en aucun temps, par aucun moyen, ni sous aucun prétexte, ne sera poursuivi, ni lésé, en quoi que ce soit, pour opinions religieuses. L'assemblée générale sera nommée au scrutin secret. Tout homme peut élire et être élu. Les électeurs donneront à leurs députés des instructions obligatoires. Si le député ne remplit pas bien son mandat, il peut être poursuivi. Dix commissaires, élus par l'assemblée, exercent le pouvoir exécutif. Les juges et les constables sont élus par le peuple pour deux ans. Les juges président le jury, mais le pouvoir judiciaire est exercé par les douze citoyens qui le composent. Nul ne sera emprisonné pour dettes. Les orphelins seront élevés aux frais de l'Etat. L'enseignement est un service public payé par le budget commun.

Mêmes principes à peu près en Pennsylvanie et dans le Connecticut.

Ces idées que l'homme se possède, qu'il est libre, qu'on ne peut réclamer de lui un service ou une contribution sans son consen-

tement exprès, que le gouvernement, la justice, tous les pouvoirs émanent du peuple, cet ensemble de principes que les sociétés modernes s'efforcent d'appliquer, vient chez nous de la tradition germanique, et même on le retrouve à l'origine chez la plupart des races, avant le développement du pouvoir royal. Mais si ces principes, étouffés au moyen-âge par la féodalité, et, à partir du quinzième siècle, par la royauté centralisée et absolue, ont repris vie en Suisse, en Angleterre, en Hollande et aux Etats-Unis, c'est grâce au souffle démocratique de la Réforme et de l'Hébraïsme, et ce n'est que dans les pays protestants qu'ils se sont maintenus et qu'ils ont assuré aux peuples l'ordre et la prospérité. Si la France n'avait pas persécuté, égorgé et exilé ceux de ses enfants qui s'étaient convertis au protestantisme, elle aurait développé ces germes de liberté et de *self-government* qui s'étaient conservés dans les Etats provinciaux. C'est là une vérité parfaitement établie dans un travail de M. Gustave Garrison, remontant déjà à plusieurs an-

nées (1). Les études et les événements contemporains apportent, chaque année, de nouvelles preuves à l'appui.

Dans les assemblées de la Rochelle et de Grenoble, aux états-généraux d'Orléans, l'esprit de liberté et l'esprit parlementaire se montrent aussi puissants que dans le Parlement anglais, et on y parle cette langue nette et ferme de Calvin, si bien faite pour traiter les grands intérêts de la religion et de la politique.

« Nous saurons défendre contre le roi nos villes sans roi, » disaient les huguenots, et il n'y a pas à en douter, s'ils avaient triomphé, ils auraient fondé la monarchie constitutionnelle, comme en Angleterre, ou une république fédérale, comme dans les Pays-Bas. La noblesse française, si elle avait conservé l'esprit d'indépendance et d'opposition légale qu'elle avait emprunté au protestantisme, aurait imposé des limites au pouvoir royal et la France eût échappé à ce despotisme orien-

(1) Voyez *Revue des Deux-Mondes*, année 1848.

tal de Louis XIV et de ses successeurs, qui avait brisé les caractères.

M. Quinet, dans son livre sur la Révolution, prononce, sur la noblesse française à cette époque, un jugement sévère, mais juste : « Elle avait vendu sa foi religieuse, comment aurait-elle pu fonder la foi politique? Dans la Fronde, elle montre l'esprit d'intrigue sans ambition. Rebelle à Mazarin, elle se prosterne dès que le prince paraît. On vit alors son néant; elle n'avait guidé les Français vers aucune liberté. »

François I<sup>er</sup>, en donnant le signal de la persécution des réformés (1), et Henri IV, en

(1) « François I<sup>er</sup>, dit Napoléon à Sainte-Hélène, était véritablement placé pour adopter le protestantisme à sa naissance et s'en déclarer le chef en Europe. Il eût épargné à la France ses terribles convulsions religieuses. Malheureusement, François I<sup>er</sup> ne comprit rien de tout cela, car il ne saurait donner ses scrupules pour excuse, puisqu'il s'allia aux Turcs et les amena au milieu de nous. Tout bonnement, c'est qu'il ne voyait pas plus loin. Bêtise du temps, inintelligence féodale! François I<sup>er</sup>, après tout, n'était qu'un héros de tournoi, qu'un beau de salon, un grand homme pygmée! » (*Mémorial*, 17 août 1816.)

abjurant le protestantisme, ont trahi le véritable intérêt de la France, comme l'a fait la noblesse. Ce mot : *Paris vaut bien une messe*, où la plupart des historiens français voient une preuve de sens pratique, est d'un révoltant cynisme. Se vendre, renier sa foi pour un avantage matériel, est évidemment un acte que tout honnête homme doit flétrir. La France en porte la peine aujourd'hui, de même qu'elle souffre encore des conséquences funestes de la Saint-Barthélemy et de la révocation de l'édit de Nantes, ces deux grands attentats à la liberté de conscience. Ce qui manque le plus à la France, ce sont des hommes qui, sans rompre avec la tradition, acceptent cependant les idées nouvelles. Les républicains sont généralement hostiles ou indifférents à toute idée religieuse, et, comme à leurs ancêtres, les révolutionnaires du siècle dernier, il leur manque une base pour édifier un édifice solide. Ceux qui défendent les idées religieuses veulent faire revivre l'ancien régime et font obstacle à toute réforme.

Tous les peuples modernes s'efforcent



d'établir le régime représentatif et constitutionnel. Ce régime, né en Angleterre sur le terrain des anciennes institutions germaniques, fécondé par le protestantisme, ne semble pas pouvoir s'implanter d'une façon durable dans les pays catholiques; c'est qu'en effet, le chef de l'Etat, roi ou président, ne peut être un vrai souverain constitutionnel s'il est dévôt. S'il se confesse en pénitent obéissant, il est gouverné par son confesseur, qui obéit au pape. Par le moyen du confessionnal, le pape est donc le vrai souverain, à moins que ce ne soient les jésuites, lesquels dirigent le pape. Les prérogatives que la constitution accorde au dépositaire du pouvoir exécutif sont alors exercées par un directeur étranger et au détriment du pays. Les exemples abondent dans l'histoire. Trop dociles aux exigences de leur confesseur, Louis XIV révoque l'édit de Nantes, Jacques II d'Angleterre et Charles X de France perdent leur couronne et Louis XVI la monarchie et la vie, Ferdinand et Léopold d'Autriche ruinent leurs Etats par la plus effroyable persécution, Au-

guste et Sigismond de Pologne péparent le partage de ce pays, en y introduisant les jésuites et l'intolérance.

Avec un souverain pieux et bien confessé, le régime constitutionnel est une fiction ou une duperie, car il assujettit la nation aux volontés d'un prêtre inconnu, organe des prétentions de son Eglise, ou bien il mène à une révolution, si le pays se refuse à subir ce joug humiliant. En Autriche, l'empereur François-Joseph n'est resté souverain constitutionnel qu'en résistant à son confesseur.

En terre protestante, le régime constitutionnel se développe naturellement; il est sur son sol natal, tandis qu'en terre catholique, importation hérétique, il est miné par le prêtre, à moins qu'il ne serve à assurer sa domination, et ainsi, il est ou faussé par les cléricaux ou renversé par les révolutionnaires.

Dans le très-intéressant écrit qu'on va lire, M. Oscar Straus, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, prouve, textes en mains, la grande influence qu'ont exercée les souvenirs de l'Ancien Testament, sur la revendication

de la liberté par les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et sur les formes de gouvernement qu'elles ont adoptées.

A l'époque de la révolution américaine, savoir lire était chose rare. Il ne paraissait que quelques journaux et encore à peine une fois par semaine; le nombre de leurs abonnés était très-restreint. La chaire des églises en tenait lieu. Les sermons des pasteurs s'occupaient de politique, non moins que de religion, et ils étaient, pour le peuple, la principale source d'instruction générale. Or, ces pasteurs, en fait d'histoire, connaissaient surtout celle du peuple juif. C'était dans la Bible qu'ils cherchaient sans cesse des inspirations et des exemples. Si les Etats-Unis se sont constitués en république, c'est, dit M. Straus, principalement parce que la Communauté des Hébreux leur offrait l'image d'une fédération de petits Etats républicains. Ainsi que le remarque sir Henry Maine (*Du gouvernement populaire*. P. 158), la forme républicaine était singulièrement déconsidérée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La république anglaise, malgré

le génie de Cromwell, avait abouti à la restauration des Stuarts. La plupart des petites républiques du continent n'étaient que des oligarchies comme celle de Venise. Les Provinces-Unies des Pays-Bas déclinaient rapidement. Écoutons Franklin, à ce sujet : « Nous avons examiné, dit-il, les différentes formes de république qui, après avoir souffert des semences de leur propre dissolution, ont cessé d'exister; nous avons passé en revue tous les États de l'Europe moderne; nous n'avons trouvé aucune constitution appropriée aux circonstances où nous nous trouvons (1). »

Mais on avait devant les yeux la constitution primitive des Hébreux. Algernon Sydney, dont les discours sur le gouvernement étaient familiers à tous les fondateurs de la Fédération américaine, avait fait un grand éloge de cette constitution : « Ce gouvernement, dit-il, se composait de trois organismes, abstraction faite des magistratures des différentes cités. Ils avaient un magistrat

(1) BIGELOW. Franklin, vol. III. P. 388.

suprême appelé Juge, un conseil composé de soixante-dix hommes choisis et l'assemblée générale du peuple. » N'est-ce pas là le tableau des trois « organismes » de la Constitution américaine : le Président, le Sénat et la Chambre populaire ?

La première question à résoudre était de savoir si le peuple avait le droit de s'insurger contre le pouvoir du roi d'Angleterre. La doctrine du droit divin et de la soumission absolue était défendue par l'Eglise officielle qui invoquait certains passages de saint Paul et de l'Evangile recommandant l'obéissance aux pouvoirs établis. Mais les Puritains combattirent cet enseignement de servitude, en invoquant les paroles d'inspiration toute démocratique des prophètes et de Samuel. « La rébellion contre les tyrans est l'obéissance envers Dieu, » disaient-ils.

Voici un extrait d'un sermon d'un prédicateur célèbre, alors, Jonathan Mayhew, parlant à Boston, en mai 1766 ; il donne l'idée du langage qui, du haut de la chaire, allait enflammer l'esprit de résistance à l'oppression chez le peuple tout entier :

« Dieu, dans sa colère, donna à Israël un roi, parce que ses enfants n'avaient pas assez de bon sens, ni de vertu pour préférer une communauté libre et l'unique volonté de Dieu. Là où règne l'esprit de Dieu règne la liberté. »

Un théologien jouissant alors d'une autorité considérable, Samuel Langdon, président du *Harvard's College*, dans un sermon célèbre prononcé devant « le Congrès de la Baie de Massachussetts, » le 31 mai 1775, s'exprimait ainsi : « Le gouvernement des Israélites, d'après leur Constitution d'origine divine, était une république parfaite. Que ceux-là qui acclament le droit divin des rois n'oublient pas que la forme de ce gouvernement, qui avait un véritable titre à se dire d'essence divine, excluait si bien l'idée de l'existence d'un roi, qu'une demande tendant à imiter, dans cet ordre, les autres nations était considérée comme un crime chez le peuple d'Israël et que, lorsque leur vœu à cet égard fut exaucé, il le fut comme un juste châtiment de leur folie. La Constitution d'Israël est un excellent modèle à suivre. »

Dans un autre sermon, aussi prononcé devant le Congrès de Massachussetts, le pasteur Simon Howard, prenant pour texte ces paroles de l'Exode XVIII. 2 : « Tu choisiras parmi le peuple des hommes capables et craignant Dieu, » montre que les Israélites exercèrent toujours le droit d'élire les chefs de la nation.

Le fameux Paine, si connu par son enthousiasme pour la Révolution française qu'il exprimait avec tant d'éloquence à Paris, dit dans un livre : *On common Sense*, qu'admirait Washington : « Ou bien le Tout-Puissant a protesté contre le gouvernement monarchique, ou bien les Ecritures sont fausses. »

Détail curieux qui montre à quel point les hommes de la révolution américaine s'inspiraient des souvenirs de l'Ancien Testament : le comité nommé, le jour même de la déclaration de l'indépendance, pour choisir la devise que les Etats-Unis mettraient à leur sceau, fit la proposition suivante : ce sceau devait représenter les Egyptiens engloutis par les eaux de la mer Rouge et Moïse guidant les Hébreux et ordonnant aux flots de

se refermer sur Pharaon, avec cette devise : « *Se soulever contre les tyrans, c'est obéir à Dieu.* » Le comité était composé de Franklin, Adams et Jefferson!

Telles sont les preuves très-instructives que M. Straus apporte à l'appui de sa thèse, et je pense qu'on peut considérer celle-ci comme démontrée.

Toutefois, il ne faut pas oublier que, pour se constituer en sociétés libres et se gouvernant elles-mêmes, les Américains n'avaient qu'à développer les formes du gouvernement populaire qu'ils devaient à leurs ancêtres anglo-saxons et qu'ils avaient fait revivre, avec leurs caractères essentiellement démocratiques, dans la nouvelle patrie. L'assemblée générale du *township* n'est pas autre chose que l'ancien *tunscip* des Saxons, où tous les hommes libres réunis administraient eux-mêmes les intérêts généraux, suivant la formule rapportée par Tacite dans sa *Germania* : *De minoribus principes consultant, de majoribus omnes.* C'est là un point que, récemment encore, le professeur Edward Freeman mettait en pleine lumière dans son



écrit : *An introduction to the American Constitutional History*. Les sources du gouvernement républicain aux Etats-Unis sont donc celles-ci : La Bible et les institutions politiques des Germains.

En terminant ces brèves remarques, je ne crois pouvoir mieux faire que de reproduire quelques paroles que M. Anatole Leroy-Beaulieu met dans la bouche d'un Israélite assistant à un banquet où on célèbre le centenaire de 1789. Dans l'article de l'éminent écrivain français, ce n'est qu'une boutade; mais elle met admirablement en relief une grande vérité :

« Tout 1789 était en germe dans l'hébraïsme. L'idée du droit et de la justice sociale est une idée israélite. L'avènement de la justice sur la terre a été le rêve de notre peuple. Pour retrouver la source première des droits de l'homme, il faut remonter par-delà la Réforme et la Renaissance, par-delà l'antiquité et l'Évangile, jusqu'à la Bible, à la *Thora* et aux prophètes. Nos *nabis*, les Isaïe et les Jérémie, ont été les premiers révolutionnaires. Ils ont annoncé que les

collines seraient nivelées et les vallées comblées. Toutes les révolutions modernes ont été un écho des voix qui retentissaient en Ephraïm. Nous étions encore confinés au *ghetto*, on voyait encore sur nos épaules la place de la rouelle jaune, que la chrétienté puisait dans nos Ecritures les principes vivifiants de ses révolutions. De notre Bible a procédé la Réforme; d'elle se sont inspirés les gueux des Pays-Bas, les puritains d'Angleterre et d'Amérique, s'appropriant jusqu'à la langue de nos juges et de nos prophètes. A la Bible revient le succès des révolutions de ces Anglo-Saxons qui se vantent d'avoir été vos maîtres. Leur supériorité, ils la doivent à un commerce plus intime avec Israël. Les huguenots eussent triomphé en France, et la Bible avec eux, que la révolution française eût pu éclater un siècle plus tôt et avoir une issue tout autre.

« Liberté, égalité, fraternité des hommes et des peuples, la *Thora* leur a donné la seule base solide : l'unité de l'espèce humaine. En enseignant que tous les hommes descendent du même Adam, de la même Ève,

la Bible les proclamait tous libres, égaux, frères. Et, comme les principes de la Révolution, ses espérances sont à nous : cette unité, cette fraternité humaine, nos prophètes l'ont montrée dans l'avenir non moins que dans le passé. Ils en ont fait l'idéal d'Israël. La Révolution, ses espérances, n'a été, à son insu, que l'exécuteur testamentaire d'Isaïe. Rénovation sociale, égalité des droits, relèvement des humbles, suppression des privilèges et des barrières de classes, fraternité des races, tout ce qu'a tenté ou rêvé la Révolution a été annoncé, il y a quelque vingt-cinq siècles, par nos voyants. Ils ont prédit une humanité nouvelle, une Sion agrandie où toutes les nations trouveraient place et se reposeraient à l'ombre de la justice. La reconstruction de Jérusalem, le règne du fils de David décrit en leurs radieuses paraboles, c'est ce qu'a prétendu effectuer la Révolution : c'est, sous une forme mystique, la régénération et la pacification des sociétés humaines, le règne de la raison, le développement de la richesse et du bien-être, les miracles de l'industrie

et de la science qui doivent renouveler la face de la planète. »

Je suis convaincu, pour ma part, que les événements futurs montreront, de plus en plus, tout ce que l'humanité doit et devra à ce peuple d'Israël, que quelques égarés — les ingrats! — veulent ramener au *ghetto*.

EMILE DE LAVELEYE.

---